

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2024**

Date de convocation :
02 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°DCM20240421

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE DONNEES
RELATIVES AU SUIVI DE
L'OBLIGATION SCOLAIRE DE
LA CAF**

L'an deux mil vingt-quatre, 15 Avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, Mme Malika DHOTEL, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. Thomas PERRIER, M. Vincent GAVROY, Mme Laetitia FRENOY, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE,

Absents : M. Harold BRISSY, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoirs : M. Thomas PERRIER à Mme Malika DHOTEL, Mme Laetitia FRENOY à Mme Marie BRUN, M. Vincent GAVROY à M. Laurent BERTIN

Secrétaire de séance : Marie BRUN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Règlement Général de Protection Données ;
- Considérant le courrier transmis par la Préfecture et l'Inspection d'académie de la Marne ;
- Considérant l'importance d'agir pour la prévention de l'évitement scolaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec les services de la CAF, pour faciliter la transmission des informations

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches consécutives au dossier de prévention de l'évitement scolaire

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 15 avril 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne